

Déclaration des élus de Bagneux

Nous sommes outrés et révoltés par la décision prise par la 15^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Nanterre. La décision rendue est non seulement injuste mais elle est contraire à la jurisprudence établie par la Cour de Cassation.

Les juges ont décidé de considérer qu'il y avait eu prise illégale d'intérêt. La prise illégale d'intérêts suppose que la personne mise en cause ait pu tirer un avantage personnel du fait de son mandat. Or, il a été reconnu - y compris par le Ministère public - que les élus n'avaient profité d'aucun enrichissement personnel. Il y a là deux poids, deux mesures. Participer au vote d'une décision d'attribution d'une subvention à une association même si, au nom de l'intérêt général, on participe à sa direction et avoir pris du retard dans l'établissement des conventions qui y sont associées ne constituent pas des délits. Tous les élus de France peuvent s'inquiéter de la qualification ainsi faite par le juge dans ce dossier. C'est le dévouement et le désintéressement des élus locaux qui sont ainsi mis en cause. Ce n'est pas admissible.

Nous sommes des élus intègres, nous allons le démontrer et nous avons donc d'ores et déjà fait appel de cette décision qui sera annulée.

Janine Jambu
Députée des Hauts de Seine
Maire honoraire de Bagneux

Christian Mensah
Maire adjoint

Jan-Luc Ravera
Maire Adjoint

Yves Bozon
Conseiller délégué